



# Emploi et Développement social Canada

## Rapport sur les frais

Exercice 2018 à 2019

---

Carla Qualtrough, C.P., députée  
Ministre de l'Emploi, du Développement de la  
main-d'œuvre et l'Inclusion des personnes  
handicapées



## **Rapport sur les frais de 2018 à 2019**

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site [canada.ca/publicentre-EDSC](http://canada.ca/publicentre-EDSC) .  
Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, MP3, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou accessible PDF) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232).  
Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2019

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : [droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca](mailto:droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca)

### **PDF**

N° de cat. : Em1-15F-PDF  
ISSN : 2562-1432

### **EDSC**

N° de cat. : SP-1192-12-19F

## Table des matières

Message de la ministre.....	5
À propos du présent rapport .....	6
Remises .....	6
Montant total global, par catégorie de frais .....	7
Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais .....	7
Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	8



## Message de la ministre

Au nom d'Emploi et Développement social Canada, je suis heureuse de présenter notre rapport sur les frais pour l'exercice 2018 à 2019, le deuxième rapport annuel de mon organisation en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

La loi fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée de chaque frais relevant de la compétence du ministère, accompagnée des augmentations prévues, a été ajoutée aux exigences en matière de présentation de rapport.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chaque frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement. Ces renseignements fournissent un contexte supplémentaire sur chaque frais, dans l'esprit d'une gestion des frais ouverte et transparente.

---

L'honorable Carla Qualtrough, C.P., députée  
Ministre de l'Emploi, du Développement de la  
main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes  
handicapées

## À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et la sous-section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, contient des renseignements sur les frais que Emploi et Développement social Canada avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019.

Le présent contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent de la compétence d'Emploi et Développement social Canada, même si certains ou la totalité des frais sont perçus par un autre ministère.

Le rapport contient des renseignements sur les frais :

- visés par la *Loi sur les frais de service*;
- non assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Les renseignements ont trait aux frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux;
- au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.

Le rapport ne fournit que le montant total pour les frais fixés :

- par contrat;
- en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.

Pour les frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport fournit le montant total pour les regroupements de frais, ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais.

Bien que les frais exigés par Emploi et Développement social Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information d'Emploi et Développement social Canada pour l'exercice 2018 à 2019 figurent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur le [Rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels de l'exercice financier 2017 à 2018](#)<sup>i</sup>.

## Remises

Une remise est un retour partiel ou intégral d'un frais à un payeur de frais qui a payé pour un service pour lequel un ministère a jugé que la norme de service n'a pas été remplie.

En vertu de la *Loi sur les frais de service*, les ministères doivent élaborer des politiques leur permettant de déterminer si une norme de service a été satisfaite et de déterminer le

montant de la remise à effectuer à un payeur de frais. Cette exigence ne prend effet que le 1<sup>er</sup> avril 2020. Le présent rapport comprend donc **uniquement** les remises effectuées en vertu de la loi habilitante d'Emploi et Développement social Canada. Il ne comprend pas les remises effectuées en vertu de la *Loi sur les frais de service*.

## Montant total global, par catégorie de frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Emploi et Développement social Canada avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais.

### Montant total global pour l'exercice 2018 à 2019, par catégorie de frais

Catégorie de frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
<b>Frais fixés par contrat</b>	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés par contrat.
<b>Frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux</b>	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais fixés en fonction de la valeur marchande, par enchères, ou les deux.
<b>Frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais</b>	51 940 000	79 933 824	0
<b>Montant total global</b>	51 940 000	79 933 824	0

## Montant total des frais fixés au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, par regroupement de frais

Le tableau suivant présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais qu'Emploi et Développement social Canada avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui sont fixés au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi
- règlement
- avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'exiger pour des activités liées à un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

**Études d'impact sur le marché du travail : montant total pour l'exercice 2018 à 2019**

Regroupement de frais	Études d'impact sur le marché du travail	
Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
51 940 000	79 933 824	0

## Renseignements sur chaque frais fixé au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chaque frais qu'Emploi et Développement social Canada avait le pouvoir d'exiger au cours de l'exercice 2018 à 2019 et qui a été fixé au titre de l'un ou l'autre des textes officiels suivants :

- loi
- règlement
- avis de frais

Regroupement de frais	Études d'impact sur le marché du travail
Frais	Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) – Frais de service pour les études d'impact sur le marché du travail
Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	<i>Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (DORS/2002-227), 315.2<sup>ii</sup></i>
Année de mise en œuvre	2013
Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais	2017
Catégorie de frais	Service
Montant des frais (\$)	1 000
Recettes totales découlant des frais (\$)	51 940 000



Type de rajustement	Exempté
Taux de rajustement (% ou formule)	Exempté
Montant des frais de 2020 à 2021 (\$)	1 000
Montant futur des frais rajustés (\$)	Sans objet
Date du rajustement	Sans objet
Texte officiel qui a servi de fondement au rajustement des frais	Exempté de la <i>Loi sur les frais de service</i> conformément à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> . Les frais sont fixés conformément à la réglementation.
Norme de service	Les personnes qui présentent une demande d'étude d'impact sur le marché du travail (EIMT) admissible pour les professions à plus forte demande (métiers spécialisés), les professions les mieux rémunérées (dans la tranche supérieure de 10 % d'une province ou d'un territoire en particulier), les périodes de travail de courte durée (120 jours ou moins) ou toute demande aux termes du Volet des talents mondiaux, recevront une décision par rapport à leur demande dans un délai de dix jours ouvrables à partir du jour ouvrable de la réception de la demande par Service Canada. L'objectif est de respecter cette norme dans 80 % des cas.
Rendement	Au cours de l'exercice 2018-2019, la norme de service pour le Volet des talents mondiaux a été respectée dans environ 76 % des cas, ce qui comprend les retards liés à l'employeur. Si l'on exclut les retards liés à l'employeur, la norme de service a été respectée dans environ 90 % des cas. Le premier facteur de non-respect de la norme de service pour le Volet des talents mondiaux au cours de cette période est lié à la réception tardive de renseignements complets et suffisamment détaillés devant être fournis par les employeurs pour terminer les évaluations, ce qui inclut l'élaboration des plans des avantages relatifs au marché du travail. Le Volet des talents mondiaux demeurera opérationnel durant la transition qui en fera une composante permanente. La norme de service a été respectée pour 73 % de toutes les autres demandes d'EIMT admissibles au cours de l'exercice 2018-2019. Parmi les difficultés associées au respect de cette norme de service, mentionnons une augmentation imprévue de 12 % des demandes d'EIMT admissibles au traitement prioritaire en dix jours mesurée par cet indicateur en 2018-2019, en plus d'une augmentation de 23 % du volume global des demandes d'EIMT reçues.

## Notes en fin de texte

<sup>i</sup> *Rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels de l'exercice financier 2018 à 2019*, <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/transparence/aai/rapports.html>

<sup>ii</sup> *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/TexteCompleet>